

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00211

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animations Culturelles
et Festives
Tél. : 04 66 56 42 44
Réf. : CS/RV/SA/025-2026

Objet : Animations « Corso » 14 juillet 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations du Corso du 14 juillet 2026 ;

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément à l'article R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des entreprises ou associations dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

Considérant que les propositions d'animations retenues constituent des offres économiquement avantageuses pour assurer ladite prestation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenus les prestataires suivant :

- association Authentic Old Cevenn's Jeep - n° SIRET : 84242692600015, pour un montant de 500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises),
- association Animations des fêtes de Bagard – n° SIRET 809 475 973 00016, pour un montant TTC de 1000 € (mille euros toutes taxes comprises),
- entreprise Concept Evènementiel – n°SIRET 49172798800033, pour un montant de 78 070 € TTC (soixante-dix huit mille soixante dix euros toutes taxes comprises),
- association Tent'Adanse – n°SIRET 442 991 329 00024, pour un montant de 1 750 € TTC (mille sept cent cinquante euros toutes taxes comprises),
- association Saturne créative – n°SIRET 482 445 376 00015, pour un montant de 4 500 € TTC (quatre mille cinq cents euros toutes taxes comprises),
- entreprise Cévennes Artifices – n°SIRET 440 978 385 00027, pour un montant de 18 000 € TTC (dix-huit mille euros toutes taxes comprises),
- association Ziktamu – n°SIRET 792 515 561 00019, pour un montant de 2 200 € TTC (deux mille deux cents euros toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

Le maire

Christophe RIVENQ

